



Impayé client particulier

Par **Pauline39**, le **20/04/2017** à **19:15**

Bonjour,

Mon mari est auto entrepreneur électricien, il a effectué des travaux de réfection dans un salon de coiffure début Mars, lorsque nous avons présenté la facture à la cliente, elle nous a accusé de malfaçons dans le plafond et nous a menacé de lancer une procédure d'huissier. Il n'y a aucune malfaçons, mais pour vérifier il faudrait rouvrir le plafond refait par le plâtrier. Au bout d'1 mois sans nouvelle et sans paiement, nous avons envoyé une 1ere relance, et là nous recevons un courrier de la cliente nous disant qu'elle a fait constater les malfaçons par un huissier avec un procès verbal en date du 14.03. Nous avons pris contact avec cette huissier mais elle n'a pas voulu nous transmettre une copie du pv et nous a dit qu'elle avait simplement notifier sur pv les dires de cette cliente, sans pour autant ouvrir le plafond pour vérifier les dites malfaçons. Du coup nous ne savons pas quoi faire, nous savons qu'il n'y a pas de malfaçons et notre facture reste impayée, quelqu'un peut-il m'aider ? devons nous continuer la procédure de recouvrement avec une 2e relance puis une mise en demeure par un huissier ? Devons-nous contester ces accusation alors que nous n'avons rien reçu ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **21/04/2017** à **19:35**

Bonjour,

Procédure d'injonction de payer devant le tribunal de commerce.

Se déplacer au greffe et retirer l'imprimé qui va bien.

Joindre copie du contrat, de la facture et de vos lettres de rappel.

Ce n'est pas un particulier, mais un commerçant.

Par **Pauline39**, le **22/04/2017** à **18:43**

Ok, merci pour votre réponse.

Nous n'avons pas de contrat, seulement un devis non signé d'aucune des parties (cette personne ETAIT une bonne connaissance...) et la facture.

Je vais envoyer la 2eme lettre de relance et si nous n'avons pas de retour dans 15 Jours nous ferons ce que vous nous avez indiqué.

Encore merci.

Par **Coincanard**, le **31/05/2017** à **10:27**

Bonjour Pauline39,

Avant de passer par la phase judiciaire, il est toujours opportun de commencer par une phase de [recouvrement amiable](#) :

- envoi d'une lettre de relance,
- envoi d'une lettre d'avertissement,
- envoi d'une mise en demeure.

Le recours à un conciliateur de justice, procédure gratuite, peut aussi vous aider à parvenir à un accord. Cela peut aussi permettre d'"effrayer votre client" et le pousser à payer de crainte d'une véritable procédure judiciaire.

Bien à vous.

Par **Coincanard**, le **31/05/2017** à **10:28**

Bonjour Pauline39,

Avant de passer par la phase judiciaire, il est toujours opportun de commencer par une phase de [recouvrement amiable](#) :

- envoi d'une lettre de relance,
- envoi d'une lettre d'avertissement,
- envoi d'une mise en demeure.

Le recours à un conciliateur de justice, procédure gratuite, peut aussi vous aider à parvenir à un accord. Cela peut aussi permettre d'"effrayer votre client" et le pousser à payer de crainte d'une véritable procédure judiciaire.

Bien à vous.